

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS

Relatifs à la demande de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec

Maître d'Ouvrage : SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL

Conformément à la réglementation, le rapport d'enquête publique fait l'objet d'un document séparé des présentes conclusions

Gilles SAPIN

Commissaire Enquêteur

Sommaire

1	RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
1.1	Rappel du projet.....	3
1.2	La localisation du site	3
1.3	Le cadre juridique de l'enquête publique	3
2	LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
2.1	Constitution du dossier mis à enquête publique	4
2.2	L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et services de l'état	5
2.3	Information au public.....	5
3	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	6
4	LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE.....	6
5	LES DIFFERENTS IMPACTS DU PROJET ET LES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	7
5.1	Impact sur la qualité de l'air	7
5.2	Impact sur le paysage de proximité	7
5.3	Impact sur la faune et la flore	8
5.4	Impact pour les riverains.....	9
5.5	Impact sur le sol et son état de surface	9
5.6	Impact lors de la phase de construction et de démantèlement	9
5.7	Impact économique.....	10
6	ANALYSE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PROJET	10
6.1	Éléments favorables au projet	10
6.2	Éléments défavorables au projet	10
7	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	10

1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Rappel du projet

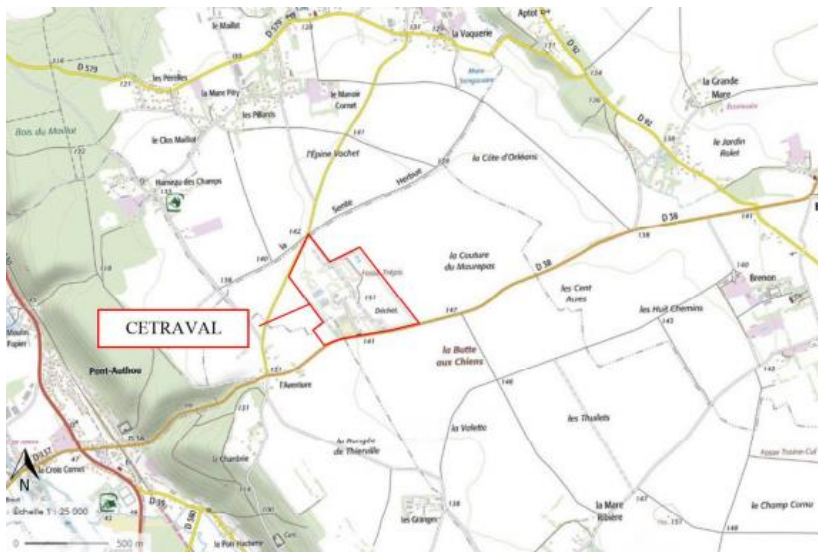
La présente enquête publique est effectuée à la demande de la SAS transition Euroise du CETRAVAL relative à une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale maximale de 4,996 MWc. Ce projet inclut également la construction d'un poste de transformation et d'un poste de livraison.

La production annuelle électrique estimée du projet est d'environ 5 GWh. Cela représente la consommation annuelle d'environ 1 000 foyers, sur la base d'une consommation moyenne de 5 100 kWh/an/ménage

La centrale photovoltaïque est composée de 7 868 modules répartis sur 281 tables de panneaux photovoltaïques. L'emprise du projet est de 6,62 ha.

1.2 La localisation du site

Le site situé sur la commune de Malleville-sur-le-Bec est localisé sur un plateau, au sein du Centre de TRAitement et de VALorisation énergétique (CETRAVAL). Il borde la D38. La vallée de la Risle est à quelques centaines de mètres à l'ouest du site.



Le projet s'implante sur des casiers (d'ordures ménagères) fermés ayant fini d'être exploités depuis 2009 et qui ont ensuite été laissés en friche entretenue.

1.3 Le cadre juridique de l'enquête publique

Vu le code de l'urbanisme : notamment l'article R.422-2 relatif à la délivrance du permis de construire. « S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie électrique destiné à la revente et lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le

Demande de PC relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Malleville-sur-le-Bec

demandeur, la décision sur la demande de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque relève de la compétence du Préfet. ».

Vu le code de l'environnement : notamment les articles L.122-1, R.122-2, R.122-5, L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique

2 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Constitution du dossier mis à enquête publique

Le dossier mis à disposition du public est constitué de :

- A. L'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/022 du 21 avril 2023 portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Malleville-sur-le-Bec
- B. Dossier de demande de permis de construire sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale maximale de 4,996 MWc.
 - ❖ L'étude d'impact
 - a. L'introduction
 - b. Les méthodes utilisées
 - c. L'état initial de l'environnement
 - d. L'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence du projet et démarche d'élaboration du projet
 - e. La présentation du projet
 - f. La compatibilité du projet avec les documents de planification, contraintes et servitudes
 - g. Les impacts
 - h. Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement
 - i. Les conclusions de l'étude d'impact
 - j. Les annexes dont le rappel de la mesure de compensation écologique du projet d'extension du CETRAVAL, le rapport de l'analyse du risque foudre, le rapport d'étude de stabilité, l'étude de dangers complémentaire à l'étude d'impact, les études d'arrachement.
 - ❖ Le résumé non technique de l'étude d'impact
 - ❖ La demande du permis de construire mai 2022
- C. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

- D. L'avis délibéré de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Normandie) n° MRAe 2022-4631 du 18 novembre 2022
- E. Le mémoire de réponse du porteur de projet en date du 5 janvier 2023 suite à l'avis de la MRAe.
- F. Le récépissé du dépôt d'une demande de permis de construire du 14 juin 2022
- G. Les avis d'insertion dans la presse locale
- H. Le registre d'enquête publique

2.2 L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et services de l'état

- La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (ministère des armées) date de retour le 20 juillet 2022
- La DREAL date de retour le 21 septembre 2022
- L'Agence Régionale de Santé
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (SEBF) date de retour le 28 juillet 2022
- Le SDIS
- La DGAC
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (SPRAT) date de retour le 27 juillet 2022
- L'UDAP date de retour le 26 juillet 2022
- La DRAC
- La Commune de Malleville-sur-le-Bec date de retour le 21 juillet 2022
- L'intercom Bernay Terres de Normandie

L'ensemble des avis émis qu'ils soient obligatoires ou facultatifs ont été joints au dossier de l'enquête publique.

Tous les services contributeurs qui ont émis un avis ont tous donné un avis favorable

2.3 Information au public

Un arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/022 du 21 avril 2023 a été pris pour le Préfet de l'Eure par Madame la secrétaire générale. Cet arrêté porte sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Malleville-sur-le-Bec. Il indique notamment que l'enquête se déroule du mardi 6 juin 2023 à 9h00 au samedi 8 juillet 2023 à 17h00 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public a été coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Annonces légales : les annonces ont été réalisées dans Paris Normandie et l'Eveil Normand. La première parution a eu lieu dans l'Eveil Normand le 3 mai 2023 et dans Paris Normandie le

4 mai 2023. La seconde parution a eu lieu le 6 juin 2023 dans Paris Normandie et le 7 juin 2023 dans l'Eveil Normand.

Affichage : l'affichage réglementaire a été réalisé à la Mairie de Malleville-sur-le-Bec ainsi que sur le lieu du projet.

L'application de l'article R123-11 du code de l'environnement a été respectée.

Permanences : je me suis tenu à la disposition du public durant quatre permanences régulièrement réparties sur la durée de l'enquête publique en Mairie de Malleville-sur-le-Bec siège de l'enquête publique. Afin de respecter la confidentialité, un bureau a été mis à ma disposition pour recevoir le public.

Le public a eu la possibilité de faire part de ses observations et propositions par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Malleville-sur-le-Bec pour y être annexé au registre d'enquête publique ou par courriel à l'adresse suivante : pref-projet-malleville@eure.gouv.fr. Le dossier et le registre d'enquête publique papier étaient disponibles à la mairie de Malleville-sur-le-Bec.

Le dossier était également disponible sur le site de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Centrale-photovoltaique-au-sol-Malleville-sur-le-Bec>

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Aucun incident n'a été relevé.

3 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lors de l'enquête publique, aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier pendant les quatre permanences ou pendant les horaires d'ouvertures de la mairie de Malleville-sur-le-Bec. Aucune contribution tant par voie électronique que postale n'a été déposée. Le registre d'enquête publique ne mentionne aucune observation, sauf un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Malleville-sur-le-Bec daté du 4 juillet 2023 qui a été adossé à ce registre. Tout a été mis en œuvre pour recevoir le public et permettre à ce dernier de consulter le dossier et de faire part de ses observations par divers moyens.

4 LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Un procès-verbal de synthèse a été établi et remis en main propre à Monsieur Florent LAGUEUX (représentant du Maître d'Ouvrage) le mardi 11 juillet 2023.

Le PV de synthèse était composé de trois questions du Commissaire Enquêteur

Le mémoire de réponses m'a été adressé par Monsieur Florent LAGUEUX (représentant du Maître d'Ouvrage) le lundi 17 juillet 2023.

5 LES DIFFERENTS IMPACTS DU PROJET ET LES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les impacts du projet sont de différentes natures :

5.1 *Impact sur la qualité de l'air*

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, le plan REPowerEU comprend une stratégie visant à doubler la capacité solaire photovoltaïque pour atteindre 320 GW d'ici à 2025 et à installer 600 GW d'ici à 2030. L'objectif de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables **vise à lutter contre les gaz à effet de serre**, le photovoltaïque présente l'avantage de s'inscrire dans le cadre de développement durable, en économisant pour les générations futures les énergies fossiles et d'autre part, **en ne produisant ni gaz à effet de serre comme les centrales de production d'électricité fonctionnant au charbon, au gaz ou au fuel**.

Pour la France, l'objectif de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) prévoit pour 2028 une capacité de production pour le photovoltaïque entre 35,1 GW et 44 GW alors que fin 2022, la puissance installée était de 13,2 GW. Cette programmation est actualisée tous les cinq ans.

En Normandie, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), adopté le 22 juin 2020, indique concernant le photovoltaïque : *« Bien que bénéficiant d'un ensoleillement moindre que le sud de la France, la Normandie peut malgré tout prétendre à développer l'énergie solaire photovoltaïque ou thermique. Le développement des énergies renouvelables constitue non seulement un enjeu pour décarbonner l'énergie que nous consommons mais représente également une réelle opportunité de développement local basé sur la valorisation de ressources locales créatrices d'emplois »*.

Les objectifs de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque fixés par le SRADDET sont pour 2030 à 600 GWh, alors qu'en 2015 la Normandie en produisait 121 GWh. Le projet de la centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec rentre dans ce cadre, et vise donc à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

L'impact sur la qualité de l'air est positif, même si pendant la phase travaux, le risque d'émission de poussières n'est pas négligeable.

5.2 *Impact sur le paysage de proximité*

Les espaces de découvertes sont limités aux routes et à des chemins ruraux peu fréquentés.

Toutefois la route D38, pour les véhicules venant de l'est, constituera le seul axe de découverte réellement fréquenté, en dehors de l'accès au site lui-même, pour des raisons de service.



Vue depuis la D38 (à 300 mètres du site) après implantation du projet

Le porteur de projet indique que l'extension orientale du site de traitement des déchets est prévue pour 15 années, et une remontée progressive des casiers de 10 mètres au-dessus du terrain naturel. Ainsi les casiers viendront masquer le projet depuis la D38. Annulant le seul point d'impact réel du projet depuis l'extérieur du site. Depuis la D38, l'observateur percevra un talus végétalisé d'une dizaine de mètres de hauteur, comme ce qu'il peut déjà voir à l'Ouest du site.

L'impact sur le paysage de proximité est globalement neutre.

Recommandation : Le projet d'extension du site CETRAVAL prévoyait dans le cadre d'une mesure de compensation écologique la création d'une haie limitant notamment l'impact visuel du site. Le SDOMODE indique avoir planté en 2022 environ 200 mètres de haies sur le pourtour Est (au plus près de la route D38) sur les 570 mètres prévus, ce que j'ai constaté. Par ailleurs le porteur de projet attribuera un budget de 3 000 € HT pour la fourniture horticole de végétaux d'essences régionales, de type arbres et arbustes. Cette fourniture de plants est destinée au CETRAVAL afin de compléter ou remplacer les arbres et arbustes formant la ceinture végétale au pourtour du site d'enfouissement sur les talus.

Je recommande de réaliser cette plantation rapidement et notamment pour la préparation du sol au tout début de l'automne 2023. Cela limitera temporairement, en fonction de la pousse des végétaux, l'impact du projet sur le paysage.

5.3 Impact sur la faune et la flore

La présence des panneaux photovoltaïques dont la surface projetée au sol sera d'environ 23 392 m² risque de limiter le champ d'action de plusieurs espèces patrimoniales nicheuses possibles, en chasse ou de passage. En effet, actuellement sur le site plusieurs espèces ont été identifiées : une espèce vulnérable (linotte mélodieuse), une espèce en danger critique (Goéland brun) et deux espèces en danger (cigogne blanche et Vanneau huppé).

On peut s'attendre à des tendances évolutives plutôt négatives puisqu'on observera une perte de la surface de chasse, de nidification et de repos pour les espèces inféodées aux milieux ouverts. Cependant, il ne s'agit pas de la suppression totale de ce type d'habitat (52 781 m²) puisqu'une prairie sera entretenue au droit de la zone du projet.

Sur le site deux espèces invasives ont été recensées (Buddleia de David et Robinier Faux-acacia). Afin d'éviter le développement d'une flore exotique invasive, la société Transition Demande de PC relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Malleville-sur-le-Bec

Euroise du CETRAVAL a prévu un contrôle fréquent du site et un protocole de gestion en cas de résurgence des espèces invasives telles que le Buddléia de David (coût 1 400 € HT).

Globalement l'impact sur l'avifaune est réel. A noter une mesure d'accompagnement visant à aménager les berges d'un des bassins de rétention d'eau au sud du projet pour qu'elles soient adaptées à la faune et à la flore. Cette mesure permettra de créer des habitats propices aux espèces d'amphibiens et d'oiseaux présentes dans l'aire d'étude immédiate (coût 1 500 € HT).

On peut considérer l'impact sur la flore comme neutre.

5.4 Impact pour les riverains

L'impact pour les riverains est très limité. C'est pendant la phase de construction que l'impact peut être significatif.

Recommandations : Le CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) a été remplacé par le CSS (Comité de Suivi du Site). Je recommande avant la phase travaux, d'intégrer ce projet au CSS avec un focus sur l'organisation de la phase travaux.

5.5 Impact sur le sol et son état de surface

Si le projet s'implante sur des casiers ayant fini d'être exploités il y a au moins 11 ans, le risque d'affaissement suite à la pose des longrines et tables photovoltaïques n'est pas négligeable.

Recommandations : réaliser l'étude géotechnique prévue et assurer un suivi de l'évolution du sol pendant l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

5.6 Impact lors de la phase de construction et de démantèlement

Le risque d'accidentologie (personnes et véhicules) pendant la phase de construction et de démantèlement est présent tant pour les personnes intervenant sur le site que pour les utilisateurs de la déchèterie.

Même si les premières habitations se situent à plus de 500 mètres du projet, l'augmentation du bruit (ambiance sonore) et l'émission de poussières est à prendre en compte. Cet impact est amplifié par la présence de trafic routier plus important sur les voiries du site.

La destruction de site de repos ou de nidification concernant l'avifaune est réelle.

Recommandation : Le choix de la date de début de travaux est important, il devra tenir compte de la période de reproduction avifaune afin de limiter l'impact sur cette dernière.

5.7 Impact économique

Les retombées économiques en phase d'exploitation sont notamment évaluées pour l'IFER à 15 774 € par an se répartissant : 20% Commune 50 % EPCI et 30 % Département.

6 ANALYSE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PROJET

6.1 Eléments favorables au projet

- Le projet s'inscrit dans les orientations et les objectifs du SRADDET Normandie
- Le projet dont la finalité est de produire une énergie peu émettrice de CO₂ permet de répondre partiellement à la problématique du réchauffement climatique
- Le projet est un facteur d'emploi local et de ressources financières pour les collectivités locales
- Le projet a reçu un avis favorable du Conseil municipal de la commune de Malleville-sur-le-Bec où sera implanté le projet de parc
- Le projet est porté notamment par deux structures (issues des collectivités locales) reconnues au niveau départemental pour leur professionnalisme (SDOMODE et le SIEGE 27)
- Le démantèlement du site photovoltaïque est facile « pas de fondations et un recyclage quasi-total de l'installation »
- Le projet prend en compte les recommandations du SDIS
- L'implantation de ce parc photovoltaïque dans l'enceinte d'une installation classée pour la protection de l'environnement, ne remet pas en cause sa sécurité (étude de dangers)
- L'utilisation intelligente des terres identifiées comme surfaces non exploitables

6.2 Eléments défavorables au projet

- L'impact du projet sur l'avifaune surtout pendant la phase travaux
- Le risque de produire, durant la phase travaux, des nuisances supplémentaires (bruit, poussières)
- L'impact temporaire de la vision à partir de la D38 même si l'état initial du paysage n'est pas remarquable.

Globalement pour la communauté, ce projet est positif.

7 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Concernant le déroulement de l'enquête publique, je constate que :

- ❖ L'enquête publique a été réalisée selon la réglementation en vigueur définie par le Code de l'Environnement
- ❖ Les études réalisées sont complètes et reprennent bien les différentes problématiques soulevées par ce projet

- ❖ Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté préfectoral définissant l'enquête publique ont bien été respectées, en particulier les mesures de publicité et la mise à disposition des documents
- ❖ Tout a été mis en œuvre pour recevoir le public et que ce dernier puisse consulter le dossier et faire part de ses observations
- ❖ Durant tout le déroulement de l'enquête publique, le Maître d'Ouvrage a répondu à toutes les remarques ou questions du Commissaire Enquêteur.

Concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec, j'estime que :

- ❖ Le projet participe à la politique énergétique de la France dans la transition écologique
- ❖ Le projet s'inscrit dans les orientations et les objectifs du SRADDET Normandie
- ❖ Le projet impacte l'environnement de manière proportionnée.
- ❖ Le projet est conçu dans l'esprit du développement durable, dans ses trois dimensions « environnementale, sociale et économique »
- ❖ Le projet est réfléchi, cohérent, pertinent et équitable.

En conséquence, au vu de tous ces éléments et à l'enquête publique faisant suite à la demande de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec

J'émet **un AVIS FAVORABLE** à la demande de la SAS transition Euroise du CETRAVAL

Fait à Evreux, le jeudi 20 juillet 2023

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Sapin', with a long horizontal stroke extending to the left.

Gilles SAPIN